Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-330-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCISION

RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER N°28014 15 00001 POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT AVEC 4 LOTS À BATIR SITUÉ GRANDE RUE / ALLÉE DES VERGERS SUR LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-CRÉCY : ACCORD D'INCORPORATION DES OUVRAGES DES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET CONCLUSION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/CN/JC/AP/LH
N°D2026-330

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8,*
***Vu** le 1.2° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs et aménageurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des espaces et équipements ayant vocation à être incorporés à son domaine public une fois les travaux achevés ainsi que conclure les actes notariés afférents,*
***Vu** le projet de convention de transfert des ouvrages d'assainissement et d'eau potable dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant l'opération d'aménagement d'un lotissement avec 4 lots à bâtir Grande Rue / Allée des Vergers sur la commune d'Aunay-sous-Crécy, réalisée par la SARL APRIL et encadrée par le permis d'aménager n° 28014 15 00001,
Considérant que la SARL APRIL sollicite, sur la base des plans de récolement des ouvrages d'assainissement et d'eau potable, la reprise dans le domaine public de la Communauté d'agglomération des espaces communs du lotissement, comprenant des ouvrages d'eaux usées ainsi que des ouvrages de distribution d'eau potable situés sous la voirie nouvelle,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-330-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Considérant que les ouvrages concernés par ces espaces sont constitués de :

- **pour l'assainissement des eaux usées :** le réseau et les branchements, avec boîte de branchement en limite de chaque lot, côté voie commune.
- **pour la distribution de l'eau potable :** le réseau et les branchements, avec regard en limite de chaque lot, côté voie commune, muni d'un compteur individuel.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages d'assainissement et d'eau potable qui seront alors situés sous des espaces transférés au domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,

Considérant que la convention prévoit notamment que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera destinataire de l'ensemble des pièces du dossier des ouvrages exécutés attestant de résultats conformes des tests de réception des travaux,

Considérant que le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié et que l'ensemble des frais afférents seront supportés par l'aménageur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'eau potable réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28014 15 00001 pour la création d'un lotissement avec 4 lots à bâtir situé Grande Rue / Allée des Vergers sur la commune d'Aunay-sous-Crécy, dans le patrimoine public communautaire.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER ET DE CONCLURE la convention de transfert des ouvrages précisant les modalités d'incorporation des ouvrages d'assainissement et d'eau potable au patrimoine communautaire à réception des travaux.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SARL APRIL.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026